

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**  
**CANTON DE MEZE**  
**COMMUNE DE POUSSAN**

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

***Lundi 15 décembre 2014 à 18h00***

Convocation du 09 décembre 2014

**PRESENTS** : J. ADGE, Y. PUGLISI, G. NATTA, F. SANCHEZ, S. CUCULIERE, D. BOURDEAUX, P. GIUGLEUR, A. RAJA, J. VALTIERRA, J. TABARIES, JL. LAFON, M. BERNABEU, I. ALIBERT, M. ARRIGO, N. CHAUVET, I. BAINEE, S. REBOUL, D. MAURRAS, T. ADGE, P. SERRANO, S. THIRY, J. LLORCA, G. FOUGA, P. CAZENOVE, D. NESPOULOUS, L. MOUGIN.

**POUVOIRS** : Jean-Claude PAGNIER à Nathalie CHAUVET

**ABSENTS EXCUSES** : Delphine REXOVICE, Christian BEIGBEDER.

**Secrétaire de séance : Sonia REBOUL**

**Compte rendu du Conseil municipal du 17 novembre 2014 approuvé à la majorité**

**NOTE DE SYNTHESE N° 1 : Budget principal – décision modificative n° 5**

Monsieur Ghislain NATTA, adjoint au maire délégué aux finances, présente la décision modificative N°5, présentée en commission des finances en date du 3 décembre 2014.

Comme cela a été exposé dans le compte rendu de la commission des finances du 10 novembre, il a été inscrit, au budget 2014, la somme de 2 160 000 €, en augmentation de 5,80% par rapport aux dépenses réelles de 2013.

Les dépenses de l'exercice 2014 étaient estimées, à cet instant, à 2 211 000 €, soit un dépassement de 51 000 € des autorisations budgétaires. Ce surcroît de dépenses est imputable à la majoration des cotisations sociales en augmentation de 7,80%. Les cotisations aux caisses de retraites progressent de 283 000 à 317 000 € et celle du contrat de la Caisse Nationale de Prévoyance du personnel de 40 000 à 52 000 €.

Après liquidation des traitements de novembre et décembre, la dépense constatée au chapitre 012 pour l'exercice s'élève à 2 218 577,97 €. Aussi, je demande au conseil de porter l'ouverture de crédit au chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » de 2 218 000 à 2 218 600 €.

**Section de de fonctionnement :**

**En dépense**, l'ouverture de crédits au chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » est de 58 600 € et le solde au chapitre 67 compte 678 « dépenses exceptionnelles » pour le remboursement de frais tel que cela a été voté par le conseil municipal le 20 juin 2014.

En recette, au titre du fonds de péréquation des recettes fiscales 26 258 € sont inscrits au compte 7325 ; 12 000 € au titre de la solidarité rurale au compte 74121, et 20 506 € au titre de la dotation de péréquation nationale au compte 74127, soit au total 58 764 €. Le complément de 600 € que je vous propose est inscrit au compte 6459 "remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance". En effet, 54 879,53 € ont été perçus en 2014 pour 25 000 € de recettes inscrites au budget primitif.

**POUR : 23****CONTRE : 00****ABSTENTION : 04**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Budget Annexe du service Enfance Jeunesse (SEJ) – vote du budget annexe 2015**

Monsieur Ghislain NATTA, adjoint au maire délégué aux finances, présente le Budget Annexe du S. E. J., présenté en commission des finances en date du 3 décembre 2014, afin de procéder à son vote.

Par délibération en date du 8 juillet 2013 a été approuvée la création d'un budget annexe pour la gestion du service enfance jeunesse. Cette création répond à un besoin d'analyse des dépenses et des recettes de ce service dont le volume financier s'accroît par la mise en place des rythmes scolaires.

Ce budget concerne le Service de la restauration scolaire, l'ALAE, l'ALSH, les A.T.L. (animations du mercredi, séjours et stages).

La subvention versée à la crèche sera comptabilisée dans le budget annexe car cette structure fait partie du contrat enfance jeunesse signé entre la mairie et la Caisse d'Allocations Familiales.

	POUR MEMOIRE 2014	2015
	montant réalisé	budget annexe
charges à caractère général	179 582.36	227 100.00
charges de personnels et frais assimilés	514 376.79	534 200.00
autres charges de gestion courante		35 500.00
<b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>693 959.15</b>	<b>796 800.00</b>
charges exceptionnelles		700.00
dépenses imprévues		200.00
<b>DEPENSES DIVERSES</b>		<b>900.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>693 959.15</b>	<b>797 700.00</b>
	POUR MEMOIRE 2014	2015
	montant réalisé	budget primitif
atténuation de charges	55 871.29	55 000.00
produits de services, domaines et ventes	331 574.71	328 500.00
dotations et participations	190.50	413 900.00
autres produits de gestion courante		100.00
<b>RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>387 636.50</b>	<b>797 500.00</b>
produits exceptionnels		200.00
<b>RECETTES DIVERSES</b>		<b>200.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>387 636.50</b>	<b>797 700.00</b>

Le budget 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à 797 700 €. Les principaux postes de dépenses sont constitués par

- les dépenses de personnels 534 200 € soit 67 %,
- la fourniture des repas au restaurant scolaire 140 000 € soit 17,50 %
- l'achat de prestations et des services; la mise en place des rythmes scolaires triple le montant de la dépenses qui est évaluée à 56 000 € soit 7 %.

Les dépenses nouvelles issues des activités proposées dans le cadre des rythmes scolaires sont estimées à 37 000 €/an pour les travaux pédagogiques et 4 400 €/an pour les études surveillées, soit une augmentation de 5% des dépenses du service.

<b>Dépenses nouvelles à prendre en charge en 2015 (budget annexe)</b>	
<b>TAP</b>	
Coût constaté des TAP septembre octobre 2014 (6 semaines).	6 344 €
coût prévisionnel / semaine	1 057 €
<b>coût prévisionnel annuel (35 semaines)</b>	<b>37 000 €</b>
<b>Etudes surveillées</b>	
contingent horaire 2013/cycle	103
contingent horaire 2013 annuel (5 cycles)	515
<b>financement supplémentaire (16,95€/ h)</b>	<b>4 400 €</b>

Ces dépenses sont équilibrées en recettes en autre par :

- la participation communale à hauteur de 360 800 € soit 45,20 %
- les aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour 170 000 € soit 21,30%
- les prestations versées par les familles d'un montant de 158 500 € soit 20 %

Le fonds d'amorçage versé par l'Etat qui est, par élève, de 50 € dans le cas général auquel s'ajoute 40 € selon la situation de la commune selon son éligibilité au fonds de péréquation rurale (dotation de l'Etat) est pour 2014 de 53 640 € pour 596 élèves inscrits. Cette mesure doit être reconduite en 2015. Dans son intervention à la clôture du congrès des maires, le premier ministre a annoncé la pérennisation de la mesure.

**POUR : 23**

**CONTRE : 04**

**ABSTENTION : 00**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Convention tripartite à signer entre la commune, la SOFCAP et la Trésorerie.**

Monsieur le maire indique que la commune de Poussan a souscrit un contrat d'assurance de son personnel auprès de CNP Assurances.

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, il est proposé de mettre en place le prélèvement automatique selon la norme SEPA. En effet, les cotisations d'assurance constituent une dépense éligible à ce mode de règlement conformément à la circulaire n° 2008/11/7142. Ce mode de règlement permet un paiement des prestations relatives au contrat de la commune par virement bancaire dans des délais rapides sur le compte de la Banque de France du comptable de la commune. De plus, les cotisations sont acquittées sans risque d'erreur.

De façon à mettre en place ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention tripartite de prélèvement entre la commune de Poussan, la Société Française de Courtage d'Assurances du Personnel (SOFCAP) et le comptable de la commune, avec reconduction tacite jusqu'à nouvelle délibération.

### Adopté à l'unanimité

#### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Hérault Energies – demande de subvention**

Monsieur le maire indique au Conseil municipal qu'Hérault Energies peut subventionner des investissements de la commune, notamment pour des dépenses d'éclairage public et d'économie d'énergie.

Au titre des dépenses d'éclairage public, pour un montant prévu de 5 680.06 € HT, Hérault Energies participe à hauteur de 3 408.30 €.

Au titre des dépenses ayant pour but des économies d'énergie, plusieurs travaux de menuiserie sont prévus à l'ALAE des Baux, à la salle MJC et au foyer des campagnes pour un montant de 17 000 € HT.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de solliciter Hérault Energies pour subventionner les investissements prévus.

### Adopté à l'unanimité

#### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : BP 2015 – autorisation des dépenses d'investissements avant le vote du budget.**

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite d'un quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement du capital de la dette).

Conformément à l'article L 1612-1n alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Pour 2015, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du budget primitif sont les suivants :

opération	article	Désignation de l'opération	Montant prévisionnel BP 2014	25% du BP 2015
<b>9002</b>		<b>Aménagement du complexe sportif</b>	<b>150 000,00 €</b>	
	2135	agencement et aménagement	150 000,00 €	37 500,00 €
<b>9004</b>		<b>Création de bâtiment</b>	<b>315 000,00 €</b>	
	21318	autres bâtiments publics	315 000,00 €	78 750,00 €
<b>9005</b>		<b>Réseaux France télécom</b>	<b>43 836,14 €</b>	
	21533	réseaux cablés	43 836,14 €	10 959,04 €
<b>9006</b>		<b>Acquisition de terrains</b>	<b>230 000,00 €</b>	
	2111	Terrains nus	230 000,00 €	57 500,00 €
<b>9007</b>		<b>Achat de matériel</b>	<b>91 021,24 €</b>	
			5 000,00	
	21578	Outillage de voirie	€	1 250,00 €
	2182	matériel de transport	56 500,00 €	14 125,00 €
	2183	matériel de bureau et informatique	27 500,00 €	6 875,00 €
			2 021,24	
	2184	mobilier	€	505,31 €

<b>9008</b>		<b>groupe scolaire</b>		<b>57 574,06 €</b>	
	2135	agencement et aménagement		40 000,00 €	10 000,00 €
				1 849,93	
	21531	réseaux d'adduction d'eau	€		462,48 €
				1 724,13	
	21533	réseaux cablés	€		431,03 €
	2184	mobilier		14 000,00 €	3 500,00 €
<b>9010</b>		<b>voirie trottoir</b>		<b>1 638 220,00 €</b>	
	2031	frais d'études		78 560,00 €	19 640,00 €
	2135	agencement et aménagement		227 355,94 €	56 838,99 €
	2151	réseaux de voirie		42 530,00 €	10 632,50 €
	2152	installation de voirie		1 246 284,06 €	311 571,02 €
	21534	réseaux d'électrification		43 490,00 €	10 872,50 €
<b>9011</b>		<b>électrification rurale</b>		<b>378 471,14 €</b>	
	21533	réseaux cablés		57 964,14 €	14 491,04 €
	21534	réseaux d'électrification		320 507,00 €	80 126,75 €
					<b>726 030,65 €</b>

Ghislain NATTA, adjoint au maire délégué aux finances, propose au Conseil municipal :

- d'accepter les dépenses d'investissement 2015 dans la limite de 25 % des crédits 2014 repris au tableau ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**POUR : 23**

**CONTRE : 04**

**ABSTENTION : 00**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 6 : Demande de subventions pour travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées.**

Monsieur Ghislain NATTA, adjoint au maire délégué aux finances, indique qu'en prévision de l'exercice budgétaire 2015, les demandes de financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) doivent être déposées en préfecture avant le 31 décembre 2014.

Il rappelle que la loi du 11 février 2005 a comme objectif de rendre accessibles tous les établissements recevant du public en 2015. Un estimatif de mise aux normes de l'hôtel de ville par l'installation d'un ascenseur s'élève à 70 000 € HT.

Plusieurs dispositifs permettent de subventionner les travaux de mise en accessibilité. Il propose de solliciter les subventions auprès de l'Etat, des réserves parlementaires, du Conseil régional et du Conseil général pour la réalisation de ces travaux. Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a mis en place en 2010 un programme en faveur de l'accessibilité des salles de réunions, notamment des salles de mariage. Le montant de cette aide (plafonné entre 20 000 € et 2 000 000 €) varie en fonction du nombre d'agents employés dans la collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 7 : Vidéoprotection – demande d'un diagnostic à la Gendarmerie et demandes de subvention.**

Monsieur Pascal GIUGLEUR, adjoint au Maire délégué à la sécurité, rappelle la situation du dispositif existant de vidéoprotection en place sur la collectivité. Lors d'une réunion de travail le mercredi 12 novembre dernier à laquelle était convié le nouveau commandant de la Brigade de Gendarmerie différents sujets ont été abordés dont celui de la pertinence du dispositif de vidéoprotection. Il a été proposé de conduire un travail en commun pour confronter les données statistiques du secteur en termes

de faits constatés, des problématiques techniques (bâtiments et réseau de communication) et certaines contraintes réglementaires afin d'élaborer une liste de recommandations accompagnée d'une cartographie des sites pouvant requérir une attention particulière. Cette étude donnera lieu à un rapport qui permettra d'apporter une réponse adaptée à la problématique de la prévention de la délinquance sur le territoire communal.

Il vous est donc proposé de valider le lancement d'une étude complémentaire au dispositif actuel de vidéoprotection et d'autoriser le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F. I. P. D.) et d'autres financeurs potentiels

**Adopté à l'unanimité**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 8 : Désignation des membres devant siéger au CA du collège.**

Madame Arlette RAJA, adjointe au maire déléguée au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, indique au Conseil municipal qu'actuellement, Madame RAJA et Monsieur PAGNIER siègent au Conseil d'administration du collège Via Domitia en tant que représentants de la commune.

En conformité avec la modification du décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifiant la composition du Conseil d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), il est nécessaire de désigner la personne titulaire ainsi que son suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le membre titulaire et le membre suppléant :

- Monsieur Jean-Claude PAGNIER, comme membre titulaire ;
- Madame Liliane MOUGIN, comme membre suppléant.

**Adopté à l'unanimité**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 9 : Supprimée de l'ordre du jour**

Messieurs Jacques et Terry ADGE quittent la salle avant la présentation de la note de synthèse n° 10.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 10 : Prémption de la parcelle BD 82**

Monsieur Serge CUCULIERE, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'environnement, rappelle au Conseil municipal la délibération n°2014-68 en date du 17 novembre 2014 présentant le projet de parking et l'utilisation du droit de prémption sur les parcelles BD 72, 73, 74, 75, 81, 82, et 83. En application de cette délibération, il est proposé d'appliquer le droit de prémption.

Le bien concerné est la parcelle BD 82, d'une contenance de 110 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision ADGE. L'estimation par le « service France domaine » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 fixe la valeur vénale à 163 000 € net.

Il propose de procéder à cette acquisition pour un montant de 170 000 euros et sollicite l'avis des élus.

**POUR : 20**

**CONTRE : 04**

**ABSTENTION : 01**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 11 : Supprimée de l'ordre du jour**

**Fin de la séance à 22h02**